# Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en février 1939

Objekttyp: Index

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Band (Jahr): 19 (1939)

Heft 1

PDF erstellt am: 29.05.2024

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

#### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

## AGENDA FIDUCIAIRE

### Tableau des déclarations à souscrire en Février 1939

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au mois de janvier et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des Assurances Sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de janvier.	Service des Assurances Sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte. Versement des cotisations de janvier.	Service des Assurances Sociales
Du l <sup>er</sup> au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribu tions Indirectes (/ Paris, Bureau di Chiffre d'affaires).
Du l <sup>er</sup> au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au percepteur de l'Etat des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile, par les employeurs, débirentiers, etc., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation professionnelle permanente.	Perception
Du l <sup>er</sup> au IO	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abon- nées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Recette de l'Enregistrement
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Recette de l'Enregistrement

<sup>(1)</sup> Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du l <sup>er</sup> au 20	Versement sur Etat des droits de timbre exigibles à raison des quit- tances délivrées en janvier par : l° Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2° Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles; 3° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur Etats.	Bureau de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contribu tions Indirectes (A Paris, Bureau de Chiffre d'affaires).
Du l <sup>er</sup> au 28	Déclaration des revenus soumis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices des professions non commerciales (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont par la qualité de commerçants, occupations et exploitations lucratives dont les revenus ne sont pas soumis à un autre impôt cédulaire).	Bureau du Contrôleu des Contributions Directes.
Du l <sup>er</sup> au 28	Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos avant le let décembre.  Déclarations pour impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, taxe d'apprentissage et taxe sur les bénéfices non distribués.	Bureau du Contrôleu des Contributions Directes.
Du l <sup>er</sup> au 28	Pour les assujettis autres que les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars :  Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs. Déclaration des avoirs à l'étranger.	Contrôleur des Con tributions Directes
Du l <sup>er</sup> au 28	Impôt sur les bénéfices agricoles (dénonciation du forfait).	Contrôleur des Con tributions directes
Du <b>25</b> au 31	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Recette de l'Enregistrement
Du l <sup>er</sup> au 31	Paiement de la fraction mensuelle échue des impôts directs mis en recouvrement.	Recette- Perception
Du l <sup>er</sup> au 10	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel en janvier au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Recette- Perception